



# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - quatre et le 29 mai à 18h45,  
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno		X		HUGOU E.	MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis		X		CHAIX J.			14	04	01	

**Conseillers municipaux en exercice : 19**

**Présents : 14**

Absents : 05

**Dont :**

Absents excusés ayant donné **procuration : 03**

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 01

**Délibération n° 2024-05-29-03**

**Objet : Règlement Local de Publicité : adoption des orientations**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le document annexé à la présente et exposant les orientations proposées pour le futur Règlement Local de Publicité.

A la demande de Monsieur le Maire, Corentin QUELLEC, Urbaniste et Responsable de projets au sein de la Société de conseil Go Pub qui accompagne la Commune en qualité de prestataire expert dans le processus de création et d'adoption du Règlement Local de Publicité, intervient devant l'assemblée en Visioconférence, afin de présenter les orientations proposées par la Commune et de répondre aux questions techniques des conseillers.

**Rappel du contexte de la procédure d'élaboration du RLP :**

En préalable au débat sur les orientations du RLP, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLP de Saint-Julien-le-Montagnier.

Il est rappelé que le RLP est un instrument de planification locale de la protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter la publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération n° 2024-01-22-12 du 22 janvier 2024. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont ainsi été définis :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience du 22 août 2021 ;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville notamment de l'agglomération de Saint-Pierre
- Réglementer les panneaux de publicités, de préenseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune
- Préserver le cadre paysager de Saint-Julien-le-Montagnier marqué notamment par le « vieux village » ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

### **Présentation des orientations du RLP**

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

### **Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLP.**

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLP cités ci-avant, la commune de Saint-Julien-le-Montagnier s'est fixée les orientations suivantes :

**Orientation 1 :** Maintenir l'interdiction des publicités sur mur ou clôture afin de préserver le cadre de vie et les paysages de la commune de l'impact paysager de ces dispositifs

**Orientation 2** : Autoriser la publicité sur mobilier urbain en apportant une vigilance sur leur intérêt paysagère

**Orientation 3** : Encadrer les dispositifs publicitaires et enseignes lumineuses y compris numériques afin de maintenir une pollution lumineuse limitée sur la commune

**Orientation 4** : Veiller à la bonne intégration architecturale des enseignes sur façade

**Orientation 5** : Adapter la réglementation des enseignes scellées au sol, sur clôture, sur toiture afin de maintenir le faible impact paysager de ces dispositifs.

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLP ouvert :**

Les élus présents sollicitent principalement des informations portant sur les possibilités de réglementation propre à l'initiative de la commune à la différence des éléments de réglementation relevant du cadre national ou via la présence du PNRV.

A la demande de Monsieur le Maire le technicien expert de la société Go Pub apporte les réponses aux questionnements soulevés

Monsieur le maire prend ensuite acte que les questions et observations constituant le déroulé du débat sur les orientations générales du RLP sont épuisées

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLP sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLP en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-01-22-12 du 22 janvier 2024 prescrivant l'élaboration du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLP présentés aux élus,

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire rapporté ci-dessus,
- **PREND ACTE** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 083-218301133-20240529-2024052903-DE



**LE VOTE EST :**

**Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

**Le Maire,**

**E. HUGOU**

